

Carmeuse Industrial Sands sold for USD 297 million

Pioneer Natural Resources Company signed an agreement with Carmeuse Holding to acquire its US industrial sands business, Carmeuse Industrial Sands (CIS), for approximately USD 297m.

Pioneer Natural Resources Company today announced it has signed an agreement with a subsidiary of Carmeuse Holding to acquire its US industrial sands business, Carmeuse Industrial Sands, for approximately USD 297m.

CIS is the number one producer of Hickory frac sand in the US. Hickory sand is considered to be the highest quality brown sand for fracture stimulation.

Scott Sheffield, Chairman and CEO, stated, "When Carmeuse recently announced plans to sell its US sand business, we viewed this as a strategic opportunity to secure high-quality, low-cost and logistically advantaged brown sand supply to support our growing fracture stimulation requirements in three of our four core Texas growth assets. The acquisition complements Pioneer's vertical integration strategy, which is reducing execution risk and controlling costs. By securing supply at below market prices, we expect to reduce annual capital spending by USD 65m to USD 70m based on our estimated sand requirements and current market prices."

Pioneer's annual demand for proppant to support the company's fracture stimulation operations is forecasted to increase from 1.2m tons in 2012 to 1.6m tons in 2015 as drilling activity continues to ramp up. Seventy percent to eighty percent of the company's forecasted proppant demand is brown sand. Pioneer's primary source for brown sand is CIS.

Pioneer estimates that it will save USD 65m to USD 70m per year by acquiring CIS. After taking into account an additional USD 10m of annual cash flow from CIS' other assets, Pioneer's total annual

savings are estimated to be USD 75m to USD 80m.

CIS is led by a highly experienced and technically proficient management team with more than 150 years of experience in the industrial sands business. This management team has agreed to join Pioneer.

The acquisition will be funded from available cash and is expected to close late in the first quarter or early in the second quarter of 2012.

Avertissement

Aucune communication ni aucune information relative à la vente par Cobepa des actions D'leteren ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel une obligation d'enregistrement ou d'approbation est requise. Aucune démarche n'a été entreprise ni ne sera entreprise dans un quelconque pays dans lequel de telles démarches seraient requises. L'offre et la vente des actions D'leteren par Cobepa peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. Cobepa n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du parlement européen et du conseil du 4 novembre 2003, telle que transposée dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »). Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de vente ou une offre de souscription ou comme destiné à solliciter un ordre d'achat ou de souscription dans un quelconque pays. L'offre et la vente des actions D'leteren par Cobepa en Belgique ont été effectuées dans le cadre d'un placement privé, en conformité avec la loi du 16 juin 2006 relative aux offres publiques d'instruments de placement et aux admissions d'instruments de placement à la négociation sur des marchés réglementés. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la Belgique (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions D'leteren vendues par Cobepa rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats membres. En conséquence, les actions D'leteren n'ont été offertes ou vendues par Cobepa dans les Etats membres qu'en vertu d'une exemption au titre de la Directive Prospectus.

Au Royaume-Uni, le présent communiqué n'est destiné et ne peut être remis qu'à des personnes qui sont (a) des investisseurs professionnels au sens de l'Article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Financial Promotion Order »), (b) aux « high net worth entities », « unincorporated associations » et autres personnes susceptibles d'en être légalement le destinataire entrant dans le champ d'application de l'Article 49(2)(a) à (d) du Financial Promotion Order. Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié (le « U.S. Securities Act »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions D'leteren n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du U.S. Securities Act et Cobepa n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent communiqué ou une partie de cette offre aux Etats-Unis d'Amérique ni d'effectuer une quelconque offre publique aux Etats-Unis d'Amérique. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de l'Australie ou du Japon. Cobepa décline toute responsabilité en cas de violation quelconque de ces restrictions. Aucun contrat ni aucune décision d'investissement ne peut s'appuyer sur le présent communiqué de presse.